



PRIX des DEMEURES HISTORIQUES et JARDINS DE BELGIQUE, Comte Thierry de Looz-Corswarem pour les Parcs et Jardins

RÈGLEMENT

1. OBJECTIF

Ce prix est destiné à récompenser la restauration ou la reconstitution en tout ou en partie d'un parc ou d'un jardin, mais il vise aussi à récompenser la création d'un jardin contemporain.

Ce parc ou ce jardin doit être cependant attenant à une demeure d'intérêt patrimonial et/ou être classé ou inscrit à l'inventaire du patrimoine. Il doit également être détenu de manière privée en Belgique.

2. CONDITIONS

- 2.1. Le prix est ouvert uniquement aux personnes physiques, aux sociétés et associations détenues par des propriétaires ou gestionnaires ;
- 2.2. Le bien doit être situé sur le territoire belge ;
- 2.3. Pourront être pris en considération, les projets terminés à la date de clôture des candidatures.

3. TYPE D'AMÉNAGEMENT

Structure de plantations, composition végétale, allée, chambre de verdure, charmille, haie, roseraie, élagage/abattage ..., potager, fruitier et verger..., plans d'eau, bassin, cascade, étang ..., ornement de jardin, pavillon, fabrique, serre et autre folie ...

4. SÉLECTION

La sélection du projet se fera sur base de son intérêt et de sa qualité spécifique.

5. LE PRIX

Un prix de maximum € 7.500,- sera attribué ; en cas d'ex- æquo, le prix sera partagé en 2.
Les nominés recevront soit une plaquette commémorative, soit un diplôme.

6. JURY ET ATTRIBUTION

Composition :

- Minimum 2 administrateurs des DHJB ;
- Des experts reconnus ;

Le président des DHJB tiendrait un rôle d'observateur sans voix ;

L'attribution du prix est décidée par un jury ;

En cas d'ex-æquo, la voix du président du Jury est prépondérante ;

Les décisions du Jury sont sans appel ;

Le prix peut ne pas être attribué ;

En aucun cas, il ne peut être attribué à un membre du Jury, ou à un administrateur des DHJB en fonction.



7. DOSSIERS : DOCUMENTS REQUIS

- 7.1. Coordonnées précises des personnes ou association (propriétaires privés) qui présentent le projet ;
- 7.2. Un bref historique du jardin ou du parc ;
- 7.3. Un descriptif de maximum 2 pages du projet ;
- 7.4. Des photographies (idéalement en haute définition 300 dpi) en couleur, montrant clairement les travaux effectués et dans la mesure du possible l'état avant les travaux ;
- 7.5. Une version digitale du dossier complet sera fournie aux DHJB ;
- 7.6. Plans, dessins et autres documents complémentaires si disponible, sur demande du jury.

8. ENGAGEMENTS DES DHJB

- 8.1. Annoncer le concours dans la revue « Demeures Historiques & Jardins », sur le website et avis de presse;
- 8.2. Adresser un accusé réception des dossiers de candidature ;
- 8.3. Publier dans la dite revue une mention sur le jardin ou le parc primé ;
- 8.4. Organiser la remise officielle du prix.

9. ENGAGEMENTS DU LAURÉAT

- 9.1. Le propriétaire lauréat s'engage à accepter deux visites privées, d'une vingtaine de personnes organisées par les DHJB, et ce, pendant les 2 années suivant la remise du prix ;
- 9.2. S'il ne l'était pas, le lauréat s'engage à devenir membre de l'Association.

10. CALENDRIER

Les dossiers des candidats doivent être rentrés au Siège des DHJB **au plus tard le 1 mars.**
Après acceptation du dossier, une visite du jury sera programmée sur les lieux.



*PRIX des DEMEURES HISTORIQUES et JARDINS DE BELGIQUE,
Comte Thierry de Looz-Corswarem pour les Parcs et Jardins*

FICHE D'INSCRIPTION

➤ **TYPE D'AMÉNAGEMENT DU PARC OU DU JARDIN**

.....

➤ **NOM ET ADRESSE DE LA PROPRIÉTÉ**

.....

.....

.....

➤ **NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE**

.....

..... Membre n° :

T GSM:

M

W :

➤ **NOM ET ADRESSE DU CANDIDAT (SI DIFFÉRENT)**

.....

..... Membre n° :

T GSM:

M

W :